

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 89/2025

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le banquet républicain le dimanche 31 août 2025.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant le banquet républicain sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le dimanche 31 août 2025,

Considérant le besoin de neutraliser une partie de la rue Marc Chagall, en vis-à vis du City-stade,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : La collectivité est autorisée à organiser le banquet républicain sur l'espace dit de la Coulée verte le dimanche 31 août 2025 de 08h00 à 20h00 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Marc Chagall entre la rue Salvador Allende et Marchand et Feraoun le dimanche 31 août 2025, de 08h00 à 20h00, à l'aide de barrières et affichage.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Marc Chagall entre la rue Salvador Allende et Marchand et Feraoun du vendredi 29 août 2025 de 09h00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00 et les 3 places seront neutralisées via des barrières de sécurité et affichage.

L'arrêté devra être affiché 48 heures en amont afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises en place afin de sécuriser le cheminement des piétons.

Article 4 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 5 : Le pôle culture, vie locale et associative et le service technique de Fleury-Mérogis s'engagent à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le Maire de Fleury-Mérogis,

Le pôle culture, vie locale et associative et le service technique de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 25/08/2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

